

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 2 juillet 2015

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - BEYER Nathalie - DORSCHNER Adrien - GRAFF Cornélia - HARRER Rémy - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - Mme SCHMITT Dominique - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude.

Absents excusés : Mme PFISTER Monique (procuration à BEYER Nathalie) – HUCKENDUBLER René (procuration à RUCH Marc).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte-rendu du 29 Mai 2015
- 2°) Maison et terrains ZUBER – Droit de Prémption Urbain
- 3°) Communauté des Communes – Transfert de Compétences
- 4°) Divers

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE-RENDU DU 29 MAI 2015**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte-rendu de la séance du 29 mai 2015.

2°) **MAISON ET TERRAINS ZUBER – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire informe le conseil municipal des dernières évolutions dans le dossier d'acquisition des terrains Zuber et des entretiens avec des particuliers intéressés par le rachat de la maison.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'acheter les parcelles section 2 n° 518 et n° 519 de contenances respectives 2,58 ares et 0,64 are au prix de 500€ l'are, permettant l'accès aux terrains dont l'acquisition a été décidée par délibération du 28 novembre 2014,

- d'acheter les terrains avec la maison Zuber et
 - autorise le Maire à faire une proposition à hauteur de 90 000€ pour l'acquisition du terrain avec la maison, parcelles section 2 n° 517 et n° 520 de contenances respectives 17,10 ares et 31,48 ares ou
 - de faire usage du droit de préemption urbaine si nécessaire,
- de payer les frais d'agence liés à cette vente à hauteur de 5 000€, à l'agence CAP EST IMMOBILIER,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à souscrire les emprunts éventuellement nécessaires à ces acquisitions,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes à intervenir.

3°) COMMUNAUTE DE COMMUNES - TRANSFERT DE COMPETENCES

PLU Intercommunal : Transfert de compétence : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre définis par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 19 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association

avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT d'Alsace Bossue pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer à terme une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre du 25 juin 2015 demandant le transfert de la compétence PLUi,

Monsieur le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts de ladite Communauté de Communes en conséquence.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- transférer à la Communauté de Communes la compétence « aménagement de l'espace » la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes comme suit : « La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »,
- déléguer à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

4°) DIVERS

- Le prochain ramassage de vieux papier aura lieu le 4 juillet
- En vue de l'organisation du Messti 2015, une réunion avec les forains est prévue le 11 juillet. Le conseil municipal donne délégation au maire et aux adjoints pour fixer le montant des droits de place.
- L'organisation de la Fête Nationale est discutée. La préparation de la salle polyvalente se fera le 12 juillet à partir de 9 h.
- L'organisation des chantiers de travaux avec le groupe de scouts présents à la fin du mois est discutée. Les chantiers envisagés sont l'abri bus près de l'ancienne gare, l'abri randonneur près de la maison suisse et la source du Wirkrahen.

Wimmenau, le 8 juillet 2015
Le Maire
Marc RUCH